

Bienvenue au Foyer International des Etudiantes dont la mission est  
l'accueil et l'échange entre les étudiantes de toutes nationalités.

## CONTRAT DE RÉSIDENCE 2019-2020

### I. ADMISSIONS

#### ART.1.1 CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission comme résidente est prononcée pour la période entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai. Pour être admise comme résidente, il faut :

- être de sexe féminin et âgée de 18 à 25 ans.
- faire preuve d'aptitude à vivre en collectivité
- être inscrite dans une université de la région parisienne ou être inscrite aux Cours de Civilisation Française à la Sorbonne.

Tout séjour avant ou après la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai est soumis à des réservations complémentaires et à une tarification majorée.

#### ART.1.2 FRAIS D'INSCRIPTION & ACOMPTE

Des frais d'inscription non remboursables d'un montant de 60€ sont demandés au moment de l'inscription ou de la réinscription, ainsi qu'un acompte d'un montant équivalent à un mois de redevance.

En cas de désistement l'acompte reste acquis au foyer. Toutefois il peut être remboursé sur présentation d'un justificatif officiel dans les cas suivants : échec au baccalauréat, non admission dans une université d'Ile de France et refus de visa.

#### ART.1.3 DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie (équivalent à un mois de redevance) est demandé à l'arrivée dans les lieux.

Il est restitué à la fin du séjour s'il n'y a aucune dégradation dans la chambre. Les dégâts commis sont dus intégralement.

#### ART.1.4 FRAIS D'HÉBERGEMENT

LA redevance mensuelle est de **620€** en chambre individuelle et de **435€** en chambre à deux lits et s'applique du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31 du mois. Les résidentes doivent régler leur chambre **entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois**. En cas d'absence pendant un week-end ou pendant les vacances, le mois reste dû intégralement.

Pour les arrivées ou départs en cours de mois, le foyer applique le tarif passager par nuit ou le tarif mensuel, car il revient quelquefois moins cher de payer la redevance résidente pour le mois entier plutôt que le tarif passager par nuit même si le départ a lieu avant la fin du mois. Il n'est pas possible de payer un « demi-mois » ou par semaine comme résidente.

#### ART.1.5 RÉSILIATION ET PRÉAVIS DE DÉPART

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 mai. En cas de départ anticipé, un préavis d'un mois est demandé. Si le préavis est donné en cours de mois N, la redevance pour la partie du mois N+1 est calculée au tarif passager par nuit si c'est plus avantageux que de payer le mois entier.

#### ART.1.6 RENOUVELLEMENT

Les résidentes peuvent habiter le Foyer pour une deuxième année ou, exceptionnellement, pour une troisième année au maximum. Les demandes de renouvellement sont traitées en priorité mais la réadmission n'est pas automatique. Elle est soumise aux mêmes conditions que l'admission, et dépend du respect du règlement intérieur et de la ponctualité du paiement des frais d'hébergement. Sont pris en compte en particulier :

- le respect des autres résidentes
- l'attitude générale envers tout le personnel
- la propreté et la tenue de la chambre.

Les formulaires de demande de réadmission sont distribués aux résidentes au mois d'avril pour l'année universitaire suivante et les réponses communiquées au mois de mai.

Le règlement intérieur a pour but de préserver un cadre de vie harmonieux.

Il appartient aux résidentes de veiller au respect de ces règles et à l'application des principes de vie collective.

**Toute résidente qui perturbera le bien-être de la collectivité sera mise à la porte.**



## II. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ART. II.1 HORAIRES ET ACCÈS

Du 1er octobre au 31 mai, le Foyer ferme à 1h 30 et ouvre à 6h en semaine et reste ouvert les nuits des vendredis et samedis. Aucun accès (entrée ou sortie) n'est possible pendant les heures de fermeture.

Du 1er juin au 30 septembre inclus, le Foyer reste ouvert toutes les nuits. Le jour d'arrivée, la chambre est disponible à partir de 14h. Le jour du départ la chambre doit être libérée avant 10h le samedi et le dimanche, avant 12h du lundi au vendredi.

### ART. II.2 CLÉ

La clé de votre chambre est personnelle, vous la gardez toute la durée de votre séjour. Il est interdit de la confier à qui que ce soit, **y compris famille et amis**. Fermez toujours votre porte à clé quand vous quittez votre chambre.

Toute perte sera facturée 30€.

### ART. II.3 VISITES

Elles sont autorisées de 9h à 22h, en nombre limité. Vos visiteurs doivent **OBLIGATOIREMENT** vous demander à la réception. Ils ne sont pas autorisés à rester dans votre chambre ni dans les autres espaces communs du Foyer (bibliothèque, solarium, terrasse) en votre absence et doivent quitter le Foyer **au plus tard avant 22h**.

Vous êtes responsable du bruit ou des dégâts que peuvent causer vos visiteurs.

Personne de l'extérieur n'est autorisée à passer la nuit au Foyer sans en avoir reçu l'accord de l'administration et avoir fait une réservation à la réception, selon les disponibilités (**personne n'est autorisée à dormir dans votre chambre**). La personne devra alors acquitter le prix de la nuit au tarif "passager".

### ART. II.4 ABSENCES

Les résidentes doivent remplir une fiche de sortie pour toute absence supérieure à une journée.

### ART. II.5 BRUIT

Les résidentes doivent observer le silence le plus strict entre 22h. et 8h. du matin. Si vous êtes gênée par du bruit dans le Foyer, n'hésitez pas à le signaler à la réception afin que l'on intervienne aussitôt: vous rendrez service à tout le monde.

Le climat du Foyer doit permettre à chacune de poursuivre ses études et de se reposer dans de bonnes conditions.

### ART. II.6 HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Le Foyer n'étant pas un hôtel, vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre et de la collecte des déchets ménagers et du tri (plastique, papier, verre). Vous devez conserver votre nourriture dans des boîtes hermétiques.

Il est interdit de laver et de faire sécher du linge dans les chambres, d'y faire la cuisine, de fixer des documents sur les murs en dehors des panneaux de liège. En outre il n'est pas permis d'y garder des animaux.

Le personnel est autorisé à visiter les chambres pour en vérifier le bon entretien et y faire tous travaux nécessaires.

### ART. II.7 DÉGRADATIONS

Toute dégradation dans votre chambre entraînera une retenue sur le dépôt de garantie. De même toute dégradation ou manquement au règlement des parties communes sera sanctionné.

### ART. II.8 SÉCURITÉ ET ALARME

Toute flamme, tout appareil de chauffage ou de cuisine (plaques chauffantes, appareils de cuisson à vapeur, grille-pain, résistances de toutes sortes, camping gaz, etc.) **ainsi que les bougies** sont strictement interdits dans les chambres. Il est aussi interdit de s'asseoir sur le rebord des fenêtres et d'y déposer ou suspendre des objets.

En cas de feu l'alarme générale se déclenche et les résidentes doivent quitter leur chambre **immédiatement**, dans le calme et sans utiliser l'ascenseur.

### ART. II.9 TABAC, ALCŒOL ET DROGUE

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Quiconque sera sous l'emprise de l'alcool ou en possession de substances illégales sera expulsé immédiatement.

### ART. II.10 REPRÉSENTATION DES RÉSIDENTES

Deux déléguées des résidentes sont élues chaque année au Conseil de résidence qui se réunit mensuellement. Les déléguées sont invitées au Conseil d'Administration qui siège deux fois par an.

### ART. II.11 DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le dossier des résidentes sont susceptibles d'être conservées sans limite de durée. Toutefois les résidentes et anciennes résidentes ont un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant.



En plein cœur de Paris, Le Foyer vous offre un cadre de vie agréable et fonctionnel.  
Le personnel du Foyer est à votre écoute pour répondre à vos besoins.

### III. SERVICES

#### INTERNET

Le réseau sans fil permet un accès internet gratuit partout dans le Foyer, y compris dans les chambres.  
Toute navigation sur internet doit respecter les lois en vigueur. Le téléchargement illégal et les actions de nature raciste, pornographique, ou criminelle peuvent entraîner des poursuites en justice et votre expulsion immédiate du Foyer.  
Il est de la responsabilité de chacune d'assurer la sécurité de son ordinateur.

Le Foyer décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- les dommages éventuels provoqués par des virus informatiques.
- le paiement d'amendes ou les poursuites en justice pour les usages illégaux d'internet.

#### ESPACES COMMUNS

**TERRASSE ET « SOLARIUM »:** 7ème étage, ouverts de 9h à 22h30

**BIBLIOTHÈQUE:** 5ème étage, ouverte 24/24 pour les résidentes du Foyer ; prêt du lundi au vendredi de 14h à 18h.

**SALLES DE TRAVAIL ET SALLES POUR CONVERSATIONS SKYPE, TEL ETC.:** à l'entresol

**CUISINES:** du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> étage, plaques électriques, fours microondes et traditionnel, grille-pain. *Vaisselle non fournie.*

**DOUCHES:** du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> étage.

**SOUS-SOL:** espace détente, salle de sport, salle de musique, laverie

**MACHINES À LAVER ET SÈCHE-LINGE:** 1er sous-sol

**LOCAL POUBELLE:** au rez-de-chaussée

#### CHAMBRES

**RÉFRIGÉRATEUR:** un dans chaque chambre.

**MÉNAGE:** fait une fois par mois

**DRAPS ET SERVIETTES:** *non fournis*

**ENTRETIEN COURANT** (ex: ampoule électrique grillée, lavabo bouché, etc.): signaler tout problème à la réception.

#### RÉCEPTION

**sÉCHOIR À CHEVEUX**

**FERS À REPASSER**

**CADDIE**

**ASPIRATEUR**

**PLACARDS:** pour la location de placards supplémentaires, s'adresser à la réception le matin.

**BAGAGERIE:** dépôt et retrait des valises sur rendez-vous, s'adresser à la réception. Tout bagage non repris après le départ définitif du foyer sera jeté.

#### HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES VISITEURS

Les visiteurs doivent acquitter le prix de la nuit au tarif « passager » en vigueur. D'octobre à mai, le Foyer n'héberge pas les hommes.

#### RÈGLEMENTS

Sont acceptés les règlements par chèque, virements, carte bancaire ou espèces.

Intitulé :	FOYER INTERN ETUDIANTES
Adresse Banque :	Société Générale SG Paris Saint Michel 10 rue Thenard 75005 Paris
RIB :	30003 03085 00037263478 69
N° IBAN :	FR76 3000 3030 8500 0372 6347 869
BIC/SWIFT	SOGEFRPP
<i>Les éventuels frais et commissions retenus sur votre chèque ou votre virement seront à votre charge.</i>	

**BON SÉJOUR !**



**Foyer  
International  
des Etudiantes**

93, boulevard Saint-Michel  
75005 Paris  
T. +33 1 43 54 49 63  
F. +33 1 43 54 23 45  
www.fie.fr